

**REGLEMENT DU JEU SUR RFM**  
**« JEU SMS »**  
**Saison 2022/2023**  
**ADDITIF°29**

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 8 mai 2023 à 8h00 au 12 mai 2023 à 18h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

**Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)**

**Code : MYLENE**

Pendant toute la Période de jeu, au top animateur les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 10 minutes** en envoyant le code **MYLENE** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Le participant est alors inscrit pour toutes les Sessions de jeu de la Période de jeu.

**Le nombre maximum de participations autorisées par participant est de 3 (trois) participations.**

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

Pendant la Période de jeu, 2 Sessions de Jeu auront lieu chaque jour, l'une vers 8h35 du mardi au vendredi et l'autre vers 17h35 du lundi au vendredi.

Pour chaque Session de jeu, chaque participant tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits au moment du tirage au sort est appelé au téléphone par la Société Organisatrice.

Le participant doit répondre avant la 3ème sonnerie. A défaut, il est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.

Une période de 60 secondes est alors consacrée à l'antenne pour faire passer les participants tirés au sort et ayant répondu avant la 3ème sonnerie.

Si le participant est pris à l'antenne dans le délai de 60 secondes, il est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 ci-dessous.

Si le délai de 60 secondes est écoulé et que le participant n'a pas été pris à l'antenne, il est déclaré perdant pour cette Session de jeu et ne remporte aucune dotation.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Chaque gagnant remporte :

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement expose son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

- **1 lot « 2 places catégorie 2 pour assister à un concert de Mylène Farmer parmi l'une des dates de la tournée NEVERMORE 2023 en France »** d'une valeur unitaire de 178 (cent soixante-dix-huit) euros

Chaque gagnant assistera au concert de Mylène Farmer « Nevermore 2023 » dans le Zénith le plus proche de son domicile en fonction des places disponibles.

**Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du concert.**

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

- **Pour l'application de l'article 7 :**

**Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement expose son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.